

Aux personnes intéressées par un projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro RRU2-2012

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet de règlement numéro RRU2-42-2018 intitulé : **Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de régir l'implantation de stations-service et de points de vente de cannabis, et de modifier diverses normes de construction.**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 décembre 2018 à compter de 19 h, dans la salle du conseil située au 1370, rue Notre-Dame, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture de bureau.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Les zones C-115, C-117, C-118, C-121, C-122 ET C-153, dont le projet de règlement vise à y permettre un maximum de trois stations-service, sont constituées approximativement des propriétés qui bordent le Chemin de Lavaltrie, de la station-service Sonic jusqu'aux rangs St-Jean sud-est et sud-ouest.
6. La disposition visant à interdire les points de vente de cannabis à moins de 1000 mètres d'un établissement scolaire vise les zones C-62, C-77, C-94, C-95, C-96, C-98, C-135, C-137, C-140, C-156, C-169, C-170 (rue Notre-Dame, de la Montée Guy-Mousseau jusqu'à l'avenue des Pins) ainsi que les zones C-109, C-111, C-115, C-116, C-117, C-118, C-121 et C-153 (rue St-Antoine nord/ Chemin de Lavaltrie, de la rue Notre-Dame jusqu'au marché IGA).
7. Les dispositions relatives à l'orientation d'un bâtiment principal, aux portes de garage, aux abris d'auto, aux poulaillers et aux panneaux solaires, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la municipalité.
8. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site Internet de la Ville, <http://www.ville.lavaltrie.qc.ca/> à l'annexe A du règlement de zonage RRU2-2012.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 14^e jour du mois de novembre deux mille dix-huit.

Marc-Olivier Breault
Assistant-greffier